Montréal

Examen de la conformité de règlements au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

---

Avis public est donné à toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Montréal :

Le règlement 04-047-220, intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », a été adopté par le conseil municipal à son assemblée du 25 janvier 2021.

Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, par le retrait d'une portion de l'immeuble situé au 655, rue Sauriol Est (Église Santa-Rita) de la section « Les lieux de culte ».

Conformément au règlement RCG 15-073 et aux dispositions des articles 137.11, 137.12 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit, d'au moins 5 personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 à l'égard de ce règlement, celle-ci doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité du règlement 04-047-220 au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Fait à Montréal, le 2 février 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat